



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenue le 24 janvier 2018 et à laquelle sont présent les conseillers suivants :

Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Céline Gagné, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Dominique Boisvert, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	Gray Forster, Westbury

Tous formant quorum sous la présidence du préfet Robert G. Roy

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Bury – conformité des règlements numéros 338-2017, 339-1-2017, 339-2017, 340-2017, 341-2017 et 343-2017

RÉSOLUTION N° 2018-01-8996

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Bury a adopté le 2 octobre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire les règlements suivants :

- Règlement n° 338-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 338-2008 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC »;
- Règlement n° 339-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin d'assurer la concordance entre le règlement de zonage et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi que ses amendements »;
- Règlement n° 341-2017 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement n° 343-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 343-2015 relatif aux permis et certificats afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Bury a adopté le 20 novembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire les règlements suivants :

- Règlement n° 339-1-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance du schéma d'aménagement et de développement de la MRC »;
- Règlement n° 340-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 340-2008 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 3 avril 2018;

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Les règlements n^{os} 338-2017, 339-1-2017, 339-2017, 340-2017 et 343-2017 de la municipalité de Bury sont conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ18-01**;
- Le règlement n^o 341-2017 de la municipalité de Bury n'est pas conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. L'article 1.7 dudit règlement n'est pas conforme en accordant des exceptions aux abris forestiers en zone inondable et aux maisons mobiles assimilables à des abris forestiers.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations,
Ce 26^e jour du mois de janvier 2018



Dominic Provost
Directeur général et secrétaire-trésorier